



POSTULAT

Auteur Aurélie Pont, PS/GC, Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis et Stéphane Ganzer, PLR/FDP
Objet Pratiques du SPM en matière d'octroi de permis L et voies de droit
Date 08/09/2023
Numéro 2023.09.327

Les titulaires d'une autorisation de courte durée (livret L) sont des étrangers et étrangères séjournant en Suisse dans un but précis, souvent en lien avec l'exercice d'une activité lucrative. En Valais, ces autorisations sont octroyées par le Service cantonal de la population et des migrations (SPM). En général, elles ont une durée de validité de 12 mois mais peuvent être renouvelées à de multiples reprises.

En 2022, selon l'Office Fédéral de la Statistique (OFS), plus de 73'000 personnes (populations résidentes permanente et non permanente confondues) étaient titulaires d'un permis L en Suisse. À cet effet, le canton du Valais se classe en tête des cantons qui octroie le plus de permis L (16% des autorisations en Suisse), après les cantons de Zurich (13%), des Grisons (13%) et de Berne (9%).

Cette première place n'est toutefois pas une bonne chose pour notre canton. Tout d'abord, l'octroi d'un permis L peut être lourd de conséquences pour ses titulaires. À titre illustratif, la location ou l'achat d'un appartement peut s'avérer compliqué pour les titulaires de permis L. L'établissement d'un permis L a un coût financier pour ses bénéficiaires. Ceci signifie qu'à chaque renouvellement, le requérant doit assumer des frais (entre 60 et 80 CHF). Par ailleurs, la durée de leur séjour en Suisse au bénéfice d'un permis L n'est pas comptabilisée lors d'une procédure de naturalisation. Ainsi, les personnes titulaires d'un permis L sont soumises à une pression supplémentaire qui s'accroît lorsqu'elles résident pendant plusieurs années en Suisse.

Outre un impact négatif sur les titulaires de permis L, il nous paraît aussi fort probable que la palme d'or valaisanne en matière de permis L a un coût administratif, que ce soit en matière de ressources humaines, de gestion des dossiers ou de délais des procédures (temps de délivrance des permis L par exemple). En toute vraisemblance (et cela a été relayé à plusieurs reprises dans notre parlement cantonal), ce coût administratif engendre lui aussi une pression sur l'économie de notre canton, ce qui ne nous semble ni optimal, ni souhaitable. Ainsi, nous estimons qu'il est nécessaire que le canton du Valais s'empare de la question et interroge sa pratique.

La décision d'octroyer un permis L se fait principalement sur la base du contrat de travail. Si celui-ci n'excède pas 1 année alors le SPM décide d'octroyer une autorisation de courte durée (ou permis L). Cependant, il arrive parfois qu'une personne exerce plus d'une activité lucrative, par exemple, une activité durant l'hiver et l'autre durant les autres mois de l'année. Dans ce cas de figure, la personne étrangère est donc au bénéfice de contrats de travail inférieurs à 1 année alors que, dans les faits, elle réside peut-être dans notre canton depuis plusieurs années.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État, d'une part, de se pencher sur la situation des personnes qui possèdent un permis L et séjournent depuis plusieurs années dans notre canton. Ceci, dans le but d'analyser sa pratique en matière d'octroi de permis L et de vérifier si des voies de droit existent afin de stabiliser le séjour de ces personnes et, par la même occasion, de décharger le SPM. D'autre part, nous lui demandons d'étudier la possibilité d'octroyer une autorisation de séjour durable (permis B) aux personnes qui auraient plusieurs contrats au cours d'une année et qui sont employées et séjournent de manière durable dans notre canton (par exemple : deux contrats à durée déterminée consécutifs, ceci de manière répétée).